

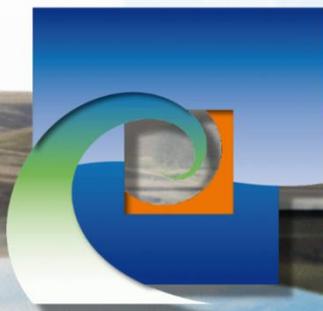


Commune de Asquins

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CHOSLIN (89)

PIECE N°1 : DELIBERATION DU CONSEIL-VEZELAY

CPGF-HORIZON n° 17-027/89
Version 1
27 avril 2021
Maelle PORTELLO



MAITRE D'OUVRAGE**Commune de Vézelay****LOCALISATION****Commune de Asquins****OBJET DE L'ETUDE****Mise en place des Périmètres de Protection du Captage de Choslin (89)****N° AFFAIRE : 17-027/89****INTITULE DU RAPPORT****Pièce n°1 : Délibération du conseil-Vézelay***Conditions d'utilisation du rapport*

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maitre d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maitre d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

| N° DE VERSION | DATE | REDIGE PAR | RELECTURE | DESCRIPTION DES MODIFICATIONS / EVOLUTIONS |
|----------------------|-------------|-------------------|------------------|---|
| 1 | 27/04/21 | Maelle PORTELLO | Thierry GAILLARD | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

CPGF-HORIZON, 2021. Mise en place des Périmètres de Protection du Captage de Choslin (89). Pièce n°1 : Délibération du conseil-Vézelay. Rapport n°17-027/89, v1. Auteur(s) : Maelle PORTELLO



DELIBERATION DU CONSEIL - VEZELAY



Membres en exercice

11

Date de la convocation : 23 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Hubert BARBIEUX.

Présents 9

Présents : Hubert BARBIEUX, Lorant HECQUET, Gérard RAVELLI, David LEFEVRE, Lionel RECORDON, Philippe MIANE, Sylvie GUILLEMARD, Mélanie VILLIERS, Sandra CHANVIN

Votants 10

Représentée : Marie-Dominique VANDENBROEK

Excusée : Marianne FOUCHET

Absents :

Secrétaire de séance : David LEFEVRE

Objet: Alimentation en eau potable à partir de la source Choslin située sur le territoire de la Commune d'Asquins - Demande d'ouverture des enquêtes publiques - 2021_DE_015

Demande d'ouverture des enquêtes publiques en vue de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection, l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de distribuer l'eau.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la nécessité de finaliser la procédure d'instauration des périmètres de protection de la source de Choslin destinée à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Il est indispensable de régulariser l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et d'instaurer autour du point de prélèvement les périmètres de protection, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - Valide l'avis rendu par M. Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé, en date du 19 juin 2011,
- 2 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de la source et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 3- Précise que le dossier porte sur les volumes d'exploitation de la source suivants : total prélèvement : 13 m³/h ; 260 m³/j ; 60 400 m³/an, dont :
 - pour Asquins : 200 m³/j, 46 000 m³/an,
 - pour Vézelay : 60 m³/j, 14 400 m³/an.
- 4 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des ouvrages et d'engager l'enquête publique pour l'aboutissement de la-dite procédure (dossier administratif).
- 5 - S'engage à inscrire à son budget les crédits relatifs à l'instauration des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.
- 6 - Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Yonne.
- 7 - Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Hubert BARBIEUX



DELIBERATION DU CONSEIL – ASQUINS



L'an deux mil vingt et un, le 2 avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ASQUINS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances présidé par Mr Philippe VEYSSIERE.

Nombre de membres
afférents au conseil : 11
Nombre de membres en
exercice : 11
Nombre de membres
présents : 10

Présents : MM. Philippe VEYSSIERE, Maire, Marc ROUSSEAU, 1^{er} adjoint, Michel COTTIN, 2^{ème} adjoint, M. André BAJOT, Mmes Marie-Josèphe DROIN, Juliette MONTANET, Chantal LEMIRE, MM. Régis PERREAU, Jean-Pascal PICARD et Léon VEYSSIERE, conseillers.

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération : 11

Absent excusé : M. Simon CANE pouvoir à M. Marc ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Michel COTTIN

Le Maire certifie que
la convocation a été faite le :
29 mars 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de finaliser la procédure d'instauration des périmètres de protection de la source de Choslin destinée à l'alimentation en eau potable de la commune.

N° 2021 – 34

Objet :
**SOURCE CHOSLIN :
DEMARCHES
NECESSAIRES A LA
REGULARISATION DES
PERIMETRES DE
PROTECTION DU
CAPTAGE**

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6)
- aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;

Il est indispensable de régulariser l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et d'instaurer autour du point de prélèvement les périmètres de protection, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée pour préserver pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection de captage qui ont été retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avis rendu par Monsieur Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé, en date du 19 juin 2011

- **PRECISE** que le dossier porte sur les volumes d'exploitation de la source suivants : total prélèvement : 13 m3/h, 260 m3/j, 60 400 m3/an, dont :
- pour Asquins : 200 m3/j, 46 000 m3/an
- pour Vézelay : 60 m3/j, 14 400 m3/an

VOTE :



POUR : 11



CONTRE : 0



ABSENTION : 0

- **LAISSE** le soin à la commune de Vézelay de conduire à son terme les procédures de mise ne conformité des périmètres de protection du captage et de déclaration du prélèvement dans le milieu naturel.

- **DONNE** mandat à Monsieur el Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à ASQUINS, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : Philippe **VEYSSIERE**

